

- REGIE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DES ROTTES

(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° PRE-DSF-25-01

OBJET : REGIE D'AVANCES DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DES ROTTES
Clôture de la régie

Le Conseil d'Administration du Projet de Réussite Educative des Rottes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu la convention de mutualisation de services entre la Ville de Vendôme et la Régie du Programme de Réussite Educative des Rottes en date du 17 avril 2012,
Vu la délibération du conseil d'administration de la régie du programme de réussite éducative des Rottes en date du 8 octobre 2008 instituant une régie d'avance,
Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2008 instituant une régie d'avances,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie d'avances du Programme de Réussite Educative des Rottes à compter du 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté adressée à Monsieur le Comptable public, au secrétariat général du PRE, à la direction des finances.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- un recours gracieux adressé au président de la régie du programme de réussite éducative des Rottes, BP 20107-411106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 12 juin 2025

En tant que liquidateur,
Le Maire
Laurent BRILLARD

